

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-112

portant fixation des tarifs et du forfait global

« dépendance »

pour l'année 2025

EHPAD Foyer Notre-Dame - Secteur PHV

200 rue Costa de Beauregard

Les Marches

73800 PORTE DE SAVOIE

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730780509

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier de l'EHPAD Foyer Notre-Dame du 24 octobre 2024, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Foyer Notre-Dame, secteur Personnes handicapées vieillissantes, est de 16 lits d'hébergement permanent.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	114,30 €	A compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	162,11 €	A compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	68 648,46 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	65,38 € 41,49 € 17,60 €	A compter du 1 ^{er} juin et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 3 - Au titre du budget 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes de la section hébergement sont retenus comme suit :

		Montants en euros
Groupes fonctionnels		Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	203 709,00 €
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	309 214,97 €
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	204 903,00 €
TOTAL		717 826,97 €
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	652 574,00 €
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	62 412,00 €
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	2 841,00 €
TOTAL		717 826,97 €

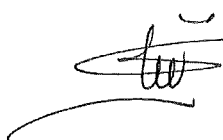
Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 22 MAI 2025

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

27 MAI 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



